

**RÈGLEMENTS DE LA  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE**



**RÈGLEMENT NUMÉRO 250**

**DÉCRÉTANT LA FERMETURE DE LA RUE DE  
L'ÉRABLE SUR LE LOT 87-10**

Attendu le nouveau tracé de rue proposé par Les Immeubles J.O.C.A. Ltée;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 5 avril 2004;

Pour ces motifs, Nelson Ouellet propose et il est appuyé par Pierre Bérubé et unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro 250 soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement porte le titre de : Décrétant la fermeture de la rue de l'érable sur le lot 87-10.
3. La municipalité décrète la fermeture de la rue de l'Érable sur le lot 87-10 tel que décrit ci-après : <un terrain sans adresse civique, situé sur la rue de l'Érable à Saint-Arsène, Province de Québec, G0L 2K0, connu et désigné comme étant une partie de la subdivision numéro dix du lot originaire numéro quatre-vingt-sept (Ptie 87-10) au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Arsène, circonscription foncière de Témiscouata, mesurant trente-six mètre et vingt-cinq centièmes (36,25m.) dans sa ligne Nord-Ouest, vingt mètres et dix centièmes (20,10 m.) dans sa ligne Nord-Est, une courbe de sept mètres et soixante-dix centièmes (7,70 m.) le long d'un arc de cercle inversé de cinq mètres (5,00 m.) de rayon vers le sud, trente et un mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (31,98 m.) dans sa ligne Sud-est et quinze mètres et 24 centièmes (15,24 m.) dans sa ligne Sud-ouest; Borné au Nord-ouest par une partie du lot 87, au Nord-est par une partie du lot 87-10 étant la rue de l'Érable, au Sud et au Sud-est par une partie du lot 87, et au Sud-ouest par une partie du lot 86.

Le tout sans bâtisse dessus construite, mais avec circonstances et dépendances.

4. La municipalité cédera la partie du lot 87-10 aux immeubles J.O.C.A. Ltée en échange d'une parcelle située sur la rue des Moissons à l'extrémité sud-est soit la parcelle située au sud du lot 87-26.
5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 3 mai 2004

Publié le 5 mai 2004

François Michaud Secr.-trésorier Gaétan Michaud, maire